

COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-SUR-CHARENTE

* * * * *

SEANCE DU 09 JUILLET 2008

* * * * *

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le neuf juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Denis DOLIMONT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : **29**

Date de convocation du conseil municipal : 03 juillet 2008

Date d'affichage : 03 juillet 2008

Présents : M. DOLIMONT, Mme SESENA, M. VAUD, M. BAUER, Mme ROUX, Melle CHABROL, M. FOUGERE, Mme LAMIRAUD, M. SAUGNAC, M. ROUSSEAU, Mme PERON, M. BLANCHON, M. ROUGEMONT, Mme DIAZ, M. BOUISSOU, Mme BONNEAU, M. BRIERE, Mme LOUIS, M. CAILLAUD, Melle ROCHETEAU, M. TAMISER, Mme OPHELE, M. MIEGE-DECLERCQ, Mme GUIRADO, M. MONTALETANG

Absents avec procuration :

M. SIMONIN avec procuration à M. DOLIMONT

Mme AYMARD avec procuration à M. VAUD

Melle VEAUX avec procuration à Mme LAMIRAUD

Mme FEUILLADE-MASSON avec procuration à M. BLANCHON

M. VAUD a été nommé secrétaire de séance.

N° 55/2008 : TRANSPORT SCOLAIRE – EVOLUTION DES TARIFS

REFERENCES: - Ordonnance du 1^{er} décembre 1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence
- Décret n°87-538 du 16 juillet 1987

En application de l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987. Un contrôle tarifaire a cependant été maintenu dans deux secteurs d'activités où la concurrence est apparue insuffisante.

Il s'agit des transports publics et des cantines scolaires publiques.

Le décret ci-dessus référencé a posé le principe selon lequel les tarifs des transports publics évoluent en fonction des charges d'exploitation du service (prix du matériel, frais d'entretien, coût de l'énergie, salaires...).

Pour mémoire, le coût du service de transport scolaire en 2006 avait été de 58 404 € dont :

- 47 640 € à la charge de la commune, soit 81,57 % du montant global,
- 10 764 € à la charge des familles soit 18,43 % du montant global.

En 2007, le COUT GLOBAL de la prestation de service a été de 58 778 € (soit 0,64 % d'augmentation par rapport à 2006), dont :

- 47 699 € à la charge de la commune, (soit 0,13 % d'augmentation par rapport à 2006) ce qui représente 81,15 % du coût global,
- 11 079 € à la charge des familles soit 18,85 % du coût global (soit 2,85 % d'augmentation par rapport à 2006)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de revaloriser le forfait mensuel pour l'année scolaire 2008/2009 à hauteur de **2 %** portant ainsi le montant de la carte mensuelle de 10,70 € à **10,91 €** par enfant.

N° 56/2008 : RESTAURATION SCOLAIRE – EVOLUTION DU PRIX DES REPAS

REFERENCES: - Ordonnance du 1^{er}/12/1986 relative à la liberté des prix et de la concurrence.
- Décret n° 2006-753 du 29/06/2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les écoles de l'enseignement public.

Le décret du 29 juin 2006, pris en application de l'article 82 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet désormais aux collectivités territoriales gérant un service de restauration de déterminer les prix de la restauration scolaire en fonction des charges d'exploitation du service (charges de fonctionnement, charges de personnel, coût d'achat des denrées alimentaires...)

Ce décret dans son article 2, pose le principe selon lequel les prix de la restauration scolaire ne peuvent être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration. La revalorisation de ces prix ne sont donc plus liés au taux moyen annuel fixé jusqu'à maintenant par arrêté du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Considérant que le taux prévisionnel d'évolution du prix de la consommation des ménages (hors tabac) pour 2008 est de **1,6 %**

Considérant que l'indice du taux d'évolution du prix de la consommation des ménages (hors tabac) pour 2007 a été chiffré à **2,5 %**

Considérant que la participation communale aux charges de ce service en 2007 était de **73,77 %**

Considérant que le coût moyen du repas à charge de la commune en 2007 était de **5,85 €**

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) apporte son aide financière aux familles en difficulté (le montant de ces aides s'est élevé à **6 703,55 €** en 2007).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder à une revalorisation des tarifs du prix unitaire du repas scolaires de **2 %** comme suit :

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	2007/2008	2008/2009	2007/2008	2008/2009
ENFANTS	2,08 €	2,12 €	2,80 €	2,86 €
ADULTES	3,16 €	3,22 €	3,96 €	4,04 €

N° 57/2008 : RESTAURATION SCOLAIRE – EVOLUTION DU PRIX POUR LES PANIERS-REPAS (ALLERGIES)

REFERENCES : - Circulaire n° 99-181 du 10 novembre 1999.

La Ville de Saint-Yrieix accueille, dans ses restaurants scolaires, les enfants qui présentent une allergie ou une intolérance alimentaire spécifique (œuf, arachide, gluten...). Dans ce cas, la famille fournit un panier-repas si et seulement si un P.A.I. (Projet d'Accueil Individuel) est signé pour l'année scolaire.

Ce protocole a pour but d'éviter la manifestation :

- du choc anaphylactique (réaction allergique grave)
- ou toute autre manifestation directement liée à l'ingestion d'aliments interdits ou non tolérés.

Les mesures de prévention, tout en garantissant la qualité bactériologique nécessaire à la préparation des repas en collectivité, consistent à :

- éviter tout contact avec les allergènes,
- respecter la chaîne du froid.

Au regard de la mise en place de ce service, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en place une tarification à hauteur de 50 % du prix total du repas pour l'année scolaire 2008/2009, soit :

COMMUNE	HORS COMMUNE
1,06 €	1,43 €

N° 58/2008 : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES SIEGEANT AU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Conformément à l'article 1 du décret n° 85-565 du 30 mai 1985, le Comité Technique Paritaire comprend en nombre égal des représentants de la collectivité et des représentants du personnel.

Selon l'effectif des agents relevant du Comité Technique Paritaire, le nombre de représentants titulaires du personnel à ce comité est fixé par l'organe délibérant dans la limite suivante :

- Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;

Lors de la réunion du Comité Technique Paritaire du 2 juin 2008, les organisations syndicales se sont déclarées favorables pour fixer ce nombre à quatre représentants titulaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de fixer à quatre, le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique Paritaire.

N° 59/2008 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Par délibération en date du 19 juin 2008, le conseil municipal a approuvé le tableau des emplois permanents de la Collectivité.

Un agent de la restauration titulaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe sera admis à faire valoir ses droits à la retraite le 31 août 2008.

Une procédure de recrutement s'est déroulée récemment et a conduit à la sélection d'un candidat qui ne peut pas être nommé sur ce grade mais sur un grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (accessible directement sans concours).

Afin de procéder à la nomination de cet agent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de créer un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2008 et d'approuver le tableau des emplois ci-joint.

Tableau des effectifs au 1er septembre 2008

GRADES	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
FILIERE ADMINISTRATIVE		
Directeur Général des Services (emploi fonctionnel)	1	
Attaché Principal	1	
Attaché	2	
Rédacteur Chef	1	
Rédacteur	1	
Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	2	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	7	
FILIERE ANIMATION		
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	3	
FILIERE CULTURELLE		
Assistant Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2 ^{ème} classe	1	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	2	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE		
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2 ^{ème} classe	1	
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1 ^{ère} classe	3	
FILIERE POLICE		
Brigadier	1	

Gardien de police	1	
FILIERE TECHNIQUE		
Technicien Supérieur Chef	1	
Contrôleur Principal	1	
Agent de Maîtrise Principal	1	
Agent de Maîtrise	3	
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	1	
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	10	
Adjoint Technique de 1 ^{ère} classe	5	
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	33	9
TOTAL	84	10

N° 60/2008 : CREATION D'UN EMPLOI OCCASIONNEL

En vertu de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels.

Ces contrats, d'une durée de 3 mois sont renouvelables une fois à titre exceptionnel.

Un agent du service technique occupant des fonctions de magasinier a présenté sa démission au 30 juin 2008. Une procédure de recrutement a d'ores et déjà été lancée afin de pourvoir le plus rapidement possible le poste vacant. Toutefois, afin de permettre au service de fonctionner dans de bonnes conditions, alors même que l'effectif est réduit du fait des congés d'été, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de recruter un agent contractuel pour faire face au besoin immédiat.

Cet agent sera recruté dans les conditions suivantes :

Grade : Adjoint Technique de 2^{ème} classe
Temps de travail : 35 heures hebdomadaires
Echelle : 3
Echelon : 1

N° 61/2008 : DEPLACEMENT D'UN PANNEAU D'AGGLOMERATION « SAINT-YRIEIX » SUR LA RN 141

Compte-tenu d'une modification d'implantation de la signalisation, il est nécessaire de déplacer les panneaux EB 10 et EB 20 de la route nationale 141, dite rue de Royan, comme suit :

- Panneau EB 10 « entrée » : au droit du n°321
- Panneau EB 20 « sortie » : au droit du n°362

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette modification d'implantation.

N° 62/2008 : DECISION MODIFICATIVE N°2

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

COMPTE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
020-01-ONA	Dépenses imprévues	500	
2188-251-P234	Acquisitions service restauration		500

Décision modificative permettant l'acquisition d'un testeur d'huile aux normes européennes.